



Nombre de membres Séance du vendredi 16 décembre 2022

en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : 19

Votants : 33

Sont présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022
2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR
4. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1
5. BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1
6. BUDGET OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N° 1
7. ASSOCIATION "LES P'TITS MÔMES" - DEMANDE DE SUBVENTION
8. EXONERATION DES LOYERS DES CRECHES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
9. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION CRECHE RIEUTORT-DE-RANDON
10. ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION COULAGNET / LE CHASTEL-NOUVEL
11. CRÉATION POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
13. QUOTAS AVANCEMENT DE GRADE 2023

14. DOMAINE DE COULAGNETTES - VOTE DES TARIFS 2023

15. CHOIX DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE 2022 067 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le Procès-Verbal du conseil Communautaire du 14 octobre 2022.

DE 2022 068 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-3 500,00	
6226	Honoraires	-2783,00	
63512	Taxes foncières	2 783,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00	
6459	Remboursement charges SS et prévoyance		405,40
70688	Autres prestations de services		-405,40
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies		-6 017,92
76231	Remboursement intérêts emprunts communes du GFP		6 017,92
TOTAL :		0,00	0,00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1 000,00	
1641	Emprunts en euros	1 000,00	
21578 - 87	Autre matériel et outillage de voirie	2 669,04	
2184 - 16	Mobilier	670,96	
2313 - 81	Constructions	-30 000,00	
2313 - 81	Constructions	-2 669,04	
2313 - 87	Constructions	-7 000,00	
2313 - 89	Constructions	177 000,00	
2313 - 91	Constructions	-140 000,00	
2313 - 94	Constructions	4 764,00	
2315 - 145	Installation, matériel et outillage technique	-4 764,00	
2315 - 145	Installation, matériel et outillage technique	-670,96	
1311 - 14	Subvention transférable Etat et établissement Nationaux		-205 000,00
1312 - 14	Subvention transférable Régions		-16 250,00
1312 - 19	Subvention transférable Régions		40 207,00
1313 - 19	Subvention transférable Départements		30 863,00

1313 - 81	Subvention transférable Départements		12 497,00
1313 - 86	Subvention transférable Départements		250 000,00
1313 - 89	Subvention transférable Départements		48 916,00
1318 - 19	Autres subventions d'équipement transférable		38 213,00
1321 - 19	Subvention non transférable Etat, établissement nationaux		-338 600,00
1323 - 81	Subvention non transférable Départements		-12 497,00
1331 - 14	D.E.T.R. transférable		221 250,00
1331 - 19	D.E.T.R. transférable		229 317,00
1331 - 86	D.E.T.R. transférable		232 310,00
1331 - 91	D.E.T.R. transférable		-66 605,50
1341 - 86	D.E.T.R. non transférable		-464 620,50
TOTAL :		0,00	0,00
TOTAL :		0,00	0,00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 069 : BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état présenté par le receveur municipal et compte tenu du caractère inadapté de nouvelles poursuites pour faibles créances en cause, constate leur irrécouvrabilité et propose de ce fait leur admission en non-valeur.

Budget Assainissement :

- MELLAH Chaouki : 148,19 €
- LUCIANO Christiano : 52,80 €
- ROGRIGUES BRANCO Manuel : 20,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- donne son accord,
- autorise Mr le Président à signer toute les pièces se rapportant à cette opération.

DE 2022 070 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
6135	Locations mobilières	3 300,00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-7 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00	
TOTAL :		0,00	0,00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 20	Frais d'études	-346 492,50	
2111 - 20	Terrains nus	8 262,00	
2315 - 18	Installation, matériel et outillage technique	26 000,00	
2315 - 20	Installation, matériel et outillage technique	305 709,50	
238 - 20	Avances commandes immo incorp.	6 521,00	
TOTAL :		0,00	0,00
TOTAL :		0,00	0,00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 071 : BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	5 168,35	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-168,35	
778	Autres produits exceptionnels		5 000,00
TOTAL :		5000,00	5000,00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 072 : BUDGET OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	
6132	Locations immobilières	1 300,00	
611	Sous-traitance générale	660,00	
6161	Multirisques	776,00	
6261	Frais d'affranchissement	230,00	

6064	Fournitures administratives	406,00	
618	Divers	585,00	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	-3 962,00	
6411	Salaires, appointements, commissions	1 051,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 668,00	
64141	Indemnité inflation	200,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-2 979,00	
614	Charges locatives et de copropriété	60,00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 073 : ASSOCIATION "LES P'TITS MÔMES" - DEMANDE DE SUBVENTION

Le président expose à l'assemblée que, par courrier en date du 28 novembre 2022, l'association "les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon sollicite la Communauté de Communes, la CCSS et les communes de son secteur, pour une aide financière exceptionnelle car le compte de celle-ci présente un déficit de 48 225,37€ pour son ALSH.

Le plan de financement de l'association est celui-ci :

PARTENAIRES FINANCIERS	% DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DEMANDE
CCSS de la Lozère	41,47%	20 000,00€
Communauté de Communes Randon-Margeride	41,47%	20 000,00€
Communes	17,06%	8 225,37€
TOTAL		48 225,37€

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'aide financière.

Pour cette délibération Monsieur Claude ROLLAND ne prend pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 20 000 € à l'association "les p'tits mômes".

DE 2022 074 : EXONERATION DES LOYERS DES CRECHES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Monsieur le Président indique qu'au vu de la situation financière de l'association "les p'tits mômes" de Châteauneuf-de-Randon et de l'urgence de maintenir ce service à la population, il serait bon d'exonérer le loyer de l'association de 500 € par mois (6 000€ par an) dû à la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Par mesure d'équité, il propose également l'exonération du loyer de la crèche de l'association "La Colagne" située sur le village de Rieutort-de-Randon d'un montant de 6 000 € /an.

Il rappelle également que depuis sa création, la MAM du Chastel-Nouvel est également exonérée de loyer.

Pour cette délibération, Madame Céline DELMAS et Messieurs Claude ROLLAND et Francis SAINT-LEGER ne prennent pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE, à l'unanimité les exonérations de loyer pour l'association "les p'tits mômes" et la crèche "la Colagne".

DE 2022 075 : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION CRECHE RIEUTORT

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Randon-Margeride a reçu l'arrêté de subvention DETR pour la construction de la crèche de Rieutort-de-Randon et que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ouvre des crédits supplémentaires.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau plan de financement avec les éléments reçus. Celui-ci remplace celui pour lequel nous avons délibéré précédemment le 8 avril 2022 (DE_2022_022)

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé des dépenses	Montant HT	Dénomination financeurs	Montant	%
Travaux et Maître d'œuvre	737 500,00€	DETR	221 250,00€	30,00
		CNAF	268 000,00€	36,34
		DEPARTEMENT	90 000,00€	12,20
		Autofinancement	158 250,00€	21,46
Total dépenses	737 500,00€	Total recettes	737 500,00€	100,00

Pour cette délibération, Madame Céline DELMAS et Monsieur Francis SAINT-LEGER, ne prennent pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau plan de financement pour la construction de la crèche de Rieutort.

DE 2022 076 : ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION COULAGNET / LE CHASTEL-NOUVEL

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un réseau d'assainissement et une station d'épuration par filtres plantés de roseaux au village de Coulagnet commune du Chastel-Nouvel. La commune réalisera en même temps et en tranchée commune les travaux de réseaux secs (électricité...) et humides (eaux potables, eaux pluviales).

Il est donc proposé de se prononcer sur l'ensemble de ces travaux suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

		Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT retenu	Dénomination financeur	Montant	%
Travaux - Maîtrise d'œuvre	122 849,50 €	Etat (DETR)	73 710,00 €	60,00%
		Autofinancement		
		Autofinancement	49 239,50 €	40,00 %
Total charges	122 849,50 €	Total produits	122849,50 €	100,00%

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DE 2022 077 : CRÉATION POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée le 27 juin 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires pouvant être annualisées,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent d'animation du centre de loisirs sans hébergement,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 16 décembre 2022

L'Assemblée, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animations.

Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Précise que le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Précise que le Président effectuera les démarches nécessaires en terme de publicité

Autorise le Président à procéder au recrutement pour nommer l'agent dans ses fonctions

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DE 2022 078 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose à l'Assemblée, de se prononcer sur le tableau des effectifs suivant :

CADRE OU EMPLOI		CATÉGORI E	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRAT IVE	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	0	1 poste à 35h
	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	0	1 poste à 35h
	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	3	3 postes à 35h
			0	1 poste à 31h
	Adjoint administratif		1	1 poste à 30h
	Adjoint administratif		1	1 poste à 35h
	Adjoint administratif		1	1 poste à 17h30
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			6	
FILIÈRE TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	0	1 poste à 35h
	Technicien	B	1	1 poste à 35h
	Agent de Maîtrise	C	1	1 poste à 35h
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2	4 postes à 35h
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	0	1 poste à 35h
		C	0	1 poste à 6h
Adjoint Technique	C	4	4 poste à 35h	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			8	
	Animateur	B	0	1 poste à 35h

FILIÈRE ANIMATION	Adjoint animation Principal 2ème Classe	C	0	1 poste à 35h
	Adjoint animation	C	1	1 poste à 35h
	Adjoint animation	C	1	1 poste à 12h
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			1	
FILIERE SPORTIVE	Educateur Principal des APS 2ème classe	B	1	1 poste à 35h
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	
TOTAL FILIÈRE			17	

Après délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée approuve le tableau des effectifs ainsi modifié.

DE 2022 079 : QUOTAS AVANCEMENT DE GRADE 2023

Vu le code général de collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2022,

Vu le budget de la Communauté de communes Randon-Margeride,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS	B	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

DE 2022 080 : DOMAINE DE COULAGNETTES - VOTE DES TARIFS 2023

Le Président propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location des gîtes de Coulagnettes à compter du 1er avril 2023.

- GÎTE « LA GRANGE » capacité 6 personnes :

	01 au 08 avril 2023 16 sept. au 21 oct. 2023 04 nov. au 23 déc. 2023 06 janv. au 10 fév. 2024 09 mars au 23 mars 2024			08 avril au 27 mai 2023 02 sept. au 16 sept. 2023 21 oct. au 04 nov. 2023			23 décembre 2023 au 06 janvier 2024 10 fév. au 09 mars 2024			27 mai au 8 juillet 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	429	500	600	489	560	672	619	710	852	509	585	702
6 nuits	395	455	546	445	510	612	569	655	786	460	530	636
5 nuits	360	415	498	401	460	552	520	600	720	411	475	570
4 nuits	326	375	450	357	410	492	470	540	648	362	415	498
3 nuits	292	335	402	313	360	432	421	485	582	314	360	432
2 nuits	257	300	360	269	310	372	371	430	516	265	305	366
	26 août au 02 septembre 2023			08 au 15 juillet 2023			15 au 29 juillet 2023 19 au 26 août 2023			29 juillet au 19 août 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	529	610	732	659	760	912	739	850	1020	799	920	1104
6 nuits	476	550	660	589	680	816	661	760	912	714	820	984
5 nuits	423	485	582	519	600	720	582	670	804	630	725	870
4 nuits	370	425	510	449	515	618	504	580	696	545	630	756
3 nuits	317	365	438	380	435	522	426	490	588	460	530	636
2 nuits	265	305	366	310	360	432	347	400	480	376	430	516

- GÎTE « LE METAYER » capacité 8 personnes

	01 au 08 avril 2023 16 sept. au 21 oct. 2023 04 nov. au 23 déc. 2023 06 janv. au 10 fév. 2024 09 mars au 23 mars 2024			08 avril au 27 mai 2023 02 sept. au 16 sept. 2023 21 oct. au 04 nov. 2023			23 décembre 2023 au 06 janvier 2024 10 fév. au 09 mars 2024			27 mai au 8 juillet 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	529	610	732	589	675	810	719	830	996	599	690	828
6 nuits	487	560	672	536	615	738	661	760	912	541	620	744
5 nuits	444	510	612	483	555	666	604	695	834	484	560	672
4 nuits	402	460	552	430	495	594	546	630	756	426	490	588
3 nuits	360	415	498	377	435	522	489	560	672	369	425	510
2 nuits	317	365	438	324	375	450	431	500	600	311	360	432
	26 août au 02 septembre 2023			08 au 15 juillet 2023			15 au 29 juillet 2023 19 au 26 août 2023			29 juillet au 19 août 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	699	810	972	809	930	1116	839	970	1164	959	1100	1320
6 nuits	629	725	870	723	830	996	750	865	1038	857	985	1182
5 nuits	559	645	774	637	735	882	661	760	912	756	870	1044
4 nuits	489	560	672	552	635	762	572	660	792	654	750	900
3 nuits	419	480	576	466	535	642	483	555	666	552	635	762
2 nuits	350	405	486	380	440	528	394	455	546	451	520	624

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE_2023_001-DE

• GÎTE « LA MAISON DE MAÎTRE » capacité 10 personnes

	01 au 08 avril 2023 16 sept. au 21 oct. 2023 04 nov. au 23 déc. 2023 06 janv. au 10 fév. 2024 09 mars au 23 mars 2024			08 avril au 27 mai 2023 02 sept. au 16 sept. 2023 21 oct. au 04 nov. 2023			23 décembre 2023 au 06 janvier 2024 10 fév. au 09 mars 2024			27 mai au 8 juillet 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	799	920	1104	869	1000	1200	1059	1220	1464	899	1035	1242
6 nuits	735	845	1014	791	910	1092	974	1120	1344	813	935	1122
5 nuits	671	770	924	713	820	984	890	1025	1230	726	835	1002
4 nuits	607	700	840	634	730	876	805	925	1110	640	735	882
3 nuits	543	625	750	556	640	768	720	830	996	554	635	762
2 nuits	479	550	660	478	550	660	635	730	876	467	540	648

	26 août au 02 septembre 2023			08 au 15 juillet 2023			15 au 29 juillet 2023 19 au 26 août 2023			29 juillet au 19 août 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	959	1100	1320	1229	1410	1692	1339	1540	1848	1459	1680	2016
6 nuits	863	990	1188	1099	1265	1518	1197	1380	1656	1304	1500	1800
5 nuits	767	880	1056	968	1115	1338	1055	1215	1458	1150	1325	1590
4 nuits	671	770	924	838	965	1158	913	1050	1260	995	1145	1374
3 nuits	575	660	792	708	815	978	771	890	1068	840	965	1158
2 nuits	480	550	660	578	665	798	629	725	870	686	790	948

• TOTALITÉ DU DOMAINE capacité 24 personnes :

	01 au 08 avril 2023 16 sept. au 21 oct. 2023 04 nov. au 23 déc. 2023 06 janv. au 10 fév. 2024 09 mars au 23 mars 2024			08 avril au 27 mai 2023 02 sept. au 16 sept. 2023 21 oct. au 04 nov. 2023			23 décembre 2023 au 06 janvier 2024 10 fév. au 09 mars 2024			27 mai au 8 juillet 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	1757	2030	2436	1947	2235	2682	2397	2760	3312	2007	2310	2772
6 nuits	1616	1860	2232	1772	2040	2448	2205	2535	3042	1814	2085	2502
5 nuits	1476	1700	2040	1597	1835	2202	2013	2315	2778	1622	1865	2238
4 nuits	1335	1535	1842	1421	1635	1962	1822	2095	2514	1429	1645	1974
3 nuits	1195	1375	1650	1246	1435	1722	1630	1875	2250	1236	1420	1704
2 nuits	1054	1215	1458	1071	1230	1476	1438	1655	1986	1044	1200	1440

	26 août au 02 septembre 2023			08 au 15 juillet 2023			15 au 29 juillet 2023 19 au 26 août 2023			29 juillet au 19 août 2023		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
7 nuits	2187	2520	3024	2697	3100	3720	2917	3360	4032	3217	3700	4440
6 nuits	1968	2265	2718	2411	2775	3330	2608	3000	3600	2876	3310	3972
5 nuits	1750	2015	2418	2125	2445	2934	2299	2645	3174	2535	2915	3498
4 nuits	1531	1760	2112	1839	2115	2538	1989	2290	2748	2194	2525	3030
3 nuits	1312	1510	1812	1553	1785	2142	1680	1935	2322	1853	2130	2556
2 nuits	1094	1260	1512	1268	1460	1752	1371	1580	1896	1512	1740	2088

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2023.

DE 2022 081 : CHOIX DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président propose à l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire se déroule sur la Commune d'ARZENC-DE-RANDON.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide que le prochain Conseil Communautaire aurait lieu sur la commune d'ARZENC-DE-RANDON.

Le secrétaire de séance
Didier BRUNEL

Le Président de la
Communauté de Communes
RANDON-MARGERIDE
Francis SAINT-LEGER



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "Communauté de Communes Randon-Margeride", "48700 RIEUTORT de RANDON", and a small star at the bottom.



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "Communauté de Communes Randon-Margeride", "48700 RIEUTORT de RANDON", and a small star at the bottom.